TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ADS, Société anonyme au capital de 17 756 460 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIREN 076 520 568, ayant son siège social Le Chalet des Villards – Arc 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE,

Représentée par Monsieur Frédéric CHARLOT, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après la Société Absorbante,

d'une part,

ET

GLMA - Gestion Locative les Montagnes de l'Arc, société en nom collectif, au capital social de 50 000 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° SIREN 792599763 et dont le siège social est Chalet des Villards – Arc 1800 – 73700 BOURG-SANT-MAURICE,

Représentée par Monsieur Frédéric CHARLOT, agissant en sa qualité de gérant,

Ci-après la Société Absorbée,

d'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-après individuellement dénommées une «Partie» et collectivement, les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Dans une logique de restructuration interne destinée à rationaliser les structures actuelles détenues par la société ADS, il est envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption de la société **GLMA - Gestion Locative les Montagnes de l'Arc** par la société ADS (la « Fusion »)

(B) La société ADS détient à la date du présent projet de traité de fusion-absorption (ci-après le « Traité de Fusion ») et s'est engagé à détenir en permanence, jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article XI du Traité de Fusion) la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée ; la Fusion sera donc placée sous le régime juridique des fusions dites « simplifiées » entre sociétés par actions, prévu notamment à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

(C) A l'effet de réaliser la Fusion, les Parties ont établi le Traité de Fusion, qui a pour objet de déterminer les termes et conditions de la Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante. Auparavant, il sera rappelé les caractéristiques principales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, les liens entre les Parties, les motifs et les buts de la Fusion, les bases de l'opération de Fusion et la date d'effet de la Fusion.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

1.1 – Objet social

ADS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

. La réalisation, pour le compte de collectivités publiques, de sociétés d'économie mixte ou de toutes autres personnes morales ou physiques, des études techniques, économiques, financières, juridiques et administratives nécessaires pour l'aménagement et l'équipement touristique et économique du territoire métropolitain ou hors métropole.

. La mise en œuvre, par elle-même ou par toute filiale ou tierce société, à créer ou existants, des projets d'aménagement et d'équipement visés par les études précitées, ainsi que toutes entreprises de financement, de construction de lotissement, d'urbanisme et d'exploitation exigées pour la réalisation de projets.

. L'acceptation et l'exécution de tous mandats ou concessions pour l'étude et la mise en œuvre de tous projets d'équipement économique et touristique et notamment pour la réalisation du projet d'aménagement du site dit "Vallée de l'ARC".

. La construction et l'exploitation de tous appareils de remontées mécaniques ou tous autres moyens de transports de voyageurs en montagne, notamment dans le domaine skiable des stations des ARCS.

. L'aménagement, l'entretien et la sécurité des pistes.

. L'acquisition, l'obtention directe de concessions ou la substitution aux droits des précédents concessionnaires de toutes remontées mécaniques ou lignes de transport de voyageurs.

. L'aménagement, l'exploitation sous toutes ses formes du terrain de golf situé sur la Commune de BOURG SAINT MAURICE, lieudit « Le Chantel ».

. Le transport public routier de personnes.

. La réalisation d'Études, de Recherches, de Conseils, de ventes en matière immobilière, sous toutes leurs formes, notamment ventes immobilières classiques et démarchage à domicile, devant concourir à la promotion du programme immobilier des ARCS et tous autres programmes, en France et à l'Étranger.

. La réalisation des études et travaux de viabilité sur les terrains nus qu'elle aura acheté, la réalisation de constructions sur lesdits terrains, la revente des terrains prêts à bâtir, la vente ou la location des constructions effectuées sur ces terrains qu'elles soient achevées ou en voie d'achèvement.

. La construction, l'acquisition et l'exploitation de tous immeubles ou groupe d'immeubles de nature commerciale et en particulier à vocation hôtelière et parahôtelière, ainsi que la réalisation de toutes opérations de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou autre, liées directement ou indirectement à la création, l'achat, l'exploitation et la vente d'hôtels et de commerces de toutes natures (hébergement touristique, restaurants, bars, boîtes de nuit, cinémas, drugstores, commerces de gros et de détail, boutiques).

. La distribution, sous toutes ses formes, de produits touristiques.

. L'Administration et la gérance de tous biens meubles et immeubles, toutes opérations de marchands de biens et d'intermédiaire pour l'achat ou la vente d'immeubles ou de fonds de commerce, tous arbitrages, expertises et consultation.

. La fourniture de toutes prestations de service du type hôtelier, parahôtelier ou autre.

. Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au Tourisme et à tous objets similaires ou connexes.

. La prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés, existant ou à créer, ayant pour objet de promouvoir les activités sus-énoncées, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières ou immobilières se rapportant à l'objet social sus défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

. La production d'électricité issue d'énergie renouvelable et la vente de cette électricité, notamment à tout fournisseur d'électricité.

La société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

Dans cette démarche, le Conseil d'Administration s'engage à prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la société et les conséquences de ses décisions sur l'environnement. »

1.2 – Capital social

Le capital s'élève actuellement à DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (17 756 460) euros. Il est divisé en sept millions sept cent vingt mille deux cent (7.720.200) actions de deux euros et trente centimes (2,30 €) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

1.3 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de sa date d'immatriculation, elle expire le 20 mars 2063.

1.4 – Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

2.1 – Objet social

GLMA - Gestion Locative les Montagnes de l'Arc a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

> « La prise à bail, la location directe ou indirecte d'appartements locatifs meublés à caractère para-hôteliers dans les stations de sports d'hiver des Alpes et en particulier à Bourg Saint Maurice/Les ARCS.
>
> L'administration, la gestion, l'exploitation directe ou indirecte sous forme de mandats confiés à des tiers, desdits appartements.
>
> Toutes prestations de service se rapportant à l'activité para-hôtelière comportant entre autres : la réception, le petit déjeuner, le service de nettoyage, la fourniture du linge de lit...
>
> L'acquisition, l'entretien du mobilier ;
>
> La mise en valeur, l'aménagement, la rénovation desdits appartements ;
>
> et d'une manière générale toutes les prestations de services et opérations favorisant le développement, la stratégie, le management de cette activité ;
>
> La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de fusions, d'apports ou de création de sociétés nouvelles.

- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

2.2 – Capital social

Le capital social s'élève à la somme de cinquante mille euros (50.000 €), divisé en 1000 parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

2. 3 – Durée

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce. Elle expire le 20 avril 2112.

2.4 – Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

La Société Absorbante détient, à la date des présentes, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée. ADS s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

Ni ADS ni GLMA – Gestion locative les Montagnes de l'Arc n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

IV - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion vise à renforcer les synergies existantes entre la Société Absorbée et la Société Absorbante et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle s'inscrit dans une logique de restructuration interne destinée à rationaliser les structures actuelles. Elle se traduira également par une meilleure cohérence dans l'organisation opérationnelle, un allègement significatif des coûts de gestion administrative et une meilleure gestion financière.

V - REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La Fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

Les Parties étant des sociétés commerciales et la société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce sont applicables à la présente fusion, sous réserve du respect de ces engagements.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

Au plan comptable, la Fusion est soumise au titre VII des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article XI ci-après.

VI - ARRETE DES COMPTES

Les derniers comptes sociaux annuels des sociétés absorbante et absorbée sont clos depuis moins de six mois.

VII - VALEUR D'APPORT

Les sociétés participant à la Fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2025.

Il est rappelé que conformément à l'article L 236-3 II 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée étant détenus par la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

VIII – INFORMATION DES SALARIES

Le CSE de la Société Absorbante a été dûment informé.

La société Absorbée n'a pas de collaborateurs.

IX – DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée apporte, à titre de fusion, à la Société Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions stipulées ci-après, tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, l'actif et le passif de la Société absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés à la valeur comptable.

Comme préalablement indiqué, la Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base des comptes définitifs arrêtés de la Société absorbée de l'exercice clos au 30 septembre 2025; de ce fait, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

9.1 - Désignation de l'actif social dont la transmission est prévue

L'actif apporté comprenait, à la date de clôture du dernier exercice social soit au 30 septembre 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

9.1.1 Actif

9.1.1 Actif immobilisé

N/A

9.1.2 Actif non immobilisé

VALEUR AU 30.09	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 septembre 2025
Stocks			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients	210		210
Autres créances	19 619.99		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			

Total de l'actif non immobilisé : 19 829.99 euros

9.1.2 Total des éléments d'actifs apportés

- Immobilisations incorporelles : Montant en chiffres *(*Montant en lettres*)* euros N/A

- Immobilisations corporelles : N/A
- Immobilisations financières : N/A
- Actif non immobilisé : 19 829.99 € (dix-neuf mille huit cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Total de la Société Absorbée au 30 septembre 2025

19 829.99 € (dix-neuf mille huit cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société absorbée GLMA à la Société Absorbante ADS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

9.2 - Prise en charge du passif

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date de clôture du dernier exercice soit du 30 septembre 2025 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 30 septembre 2025 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : *5 779.68 € (*cinq mille sept cent soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes *euros)*
- Emprunts et dettes financières : néant
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : néant
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : *42 074.47€ (*quarante-deux mille soixante-quatorze *euros et quarante-sept centimes)*
- Dettes fiscales et sociales : *35 746.00 €* (trente-cinq mille sept cent quarante-six euros)
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : néant
- Autres dettes : *3 055 200 €* (trois millions cinquante-cinq mille deux cents euros)
- Comptes de régularisation du passif : néant

Total du passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2025 : 3 138 800.15 *€ (trois millions cent trente-huit mille huit cent euros et quinze centimes)*

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 30 septembre 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante. Enfin, en sus du passif à prendre en charge, la Société Absorbante devra assumer les engagements donnés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation. La liste des engagements hors bilan contractés ou consentis par la Société Absorbée figure au point 9.4 ci-après.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation.

9.3 - Actif net transmis

- Les éléments d'actifs sont évalués au 30 septembre 2025 à 19 829.99 € (dix-neuf mille huit cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 3 138 800.15 € (trois millions cent trente-huit mille huit cents euros et quinze centimes).

X – CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Les Parties étant des sociétés commerciales, la Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par les actionnaires de la Société Absorbante ni à approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La réalisation de la présente opération sera subordonnée à la réalisation trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, au dépôt au greffe prévu à l'article L 236-6 du Code de Commerce et à la publicité prévue à l'article R 236-2 du Code de Commerce.

XI - DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'Article L 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura :

- un effet juridique au 15 mars 2026 (ci-après la « Date de Réalisation ») sous réserve que le dépôt au greffe prévu à l'article L 236-6 du Code de Commerce et la publicité prévue à l'article R 236-2 du Code de Commerce aient pu avoir lieu trente (30) jours au moins avant le 15 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent projet de traité de fusion. En outre, l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

- aux plans comptable et fiscal, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er octobre 2025. Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, de la Société Absorbée à compter du 1er octobre 2025 seront compris dans les résultats comptable et fiscal de la Société Absorbante.

XII - PROPRIETE JOUISSANCE

ADS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'à la Date de Réalisation, GLMA – Gestion Locative les Montagnes de l'Arc continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de ADS.

La réalisation définitive de la Fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation telle que définie à l'article

XI ci-dessus c'est-à-dire au 15 mars 2026. Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

XIII - CHARGES ET CONDITIONS

13.1 En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de Y.

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

9) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

10) La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

13.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de X, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts qui pourraient être accordés à la Société Absorbée.

XIV - DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

14.1. Sur la Société Absorbée

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la Fusion.

4) que depuis le 30 septembre 2025, il n'a été :

- fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
- pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
- procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

14.2. Sur les biens apportés

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce d'industrie apporté figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

XV - REGIME FISCAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt auquel relève chacune des Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion.

15.1 - Impôt sur les bénéfices :La société absorbée en l'espèce, la SNC GLMA – Gestion Locative les Montagnes de l'Arc, n'étant pas soumise à l'impôt sur les sociétés, la Fusion sera soumise au régime de droit commun.

Il est toutefois précisé que la valeur réelle de l'ensemble des éléments d'actif apportés à la société absorbante correspond à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la société absorbée au jour d'effet de la fusion - et correspondant à leur valeur d'apport telle que précisée à l'article VII du présent traité - de sorte qu'aucune plus-value latente de nature imposable ne sera à constater à raison de la cessation fiscale de la SNC GLMA.

De même, en raison de l'effet rétroactif donné à la fusion - en application de l'article X du présent traité - en matière comptable et corrélativement en matière d'impôt sur les bénéfices, la totalité du résultat fiscal imposable réalisé par la société absorbée depuis le 1er octobre 2025, sera compris dans le résultat fiscal soumis à l'IS de la société absorbante au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

La société absorbée déclare par ailleurs n'avoir connaissance d'aucun bénéfice en sursis d'imposition à la date de réalisation de la fusion.

2 - Enregistrement

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

3 - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens effectuée entre redevables de la TVA, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir.

En conséquence, les Sociétés Absorbée et Absorbante étant redevables de la TVA, la présente transmission n'emportera aucune taxation ou régularisation en matière de TVA.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la société Absorbée notamment à raison des régularisations de taxe sur la valeur ajoutée prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts auxquelles cette dernière aurait dû procéder à raison des biens transmis par l'effet de la dissolution si elle avait continué son exploitation.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à mentionner sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est juridiquement réalisée, le montant total hors taxe de la transmission, conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code Général des Impôts.

XVI - DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 - Formalités

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

16.2 - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

16.3 - Remise de titres

Il sera remis à ADS, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de GLMA – Gestion Locative les Montagnes de l'Arc ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par GLMA – Gestion Locative les Montagnes de l'Arc à ADS.

16.4 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la Fusion donnera lieu, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

16.5 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

16.6 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à ARC 1800, Le 09 janvier 2026
En TROIS exemplaires

ADS
Domaine de Montagne Les Arcs / Peisey-Vallandry
Tél. +33(0)4 79 04 24 00
mail : contact.ads@compagniedesalpes.fr
Siège social : 22 rue Porte des Villards - Arc 1800
73700 Bourg Saint Maurice - France
Société Anonyme au capital de 17 756 460 €
Siren 076 520 568 RCS Chambéry

Pour ADS

SNC "GLMA - GESTION LOCATIVE LES MONTAGNES DE L'ARC"
Tél +33 (0)4 79 04 24 00 - Fax +33 (0)4 79 04 24 79
Siège Social Le Chalet des Villards - ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE - FRANCE
Société en Nom Collectif au capital de 50.000 Euros
Siren 792 599 763 - RCS Chambéry

Pour GLMA – Gestion Locative les Montagnes de l'Arc

Annexe 1 – Comptes annuels de la Société Absorbée au 30 septembre 2025

COMPTES ANNUELS

SNC GESTION LOCATIVE LES MONTAGNES DE L'ARC

-1

LE CHALET DES VILLARDS ARC 1800 73700 BOURG SAINT MAURICE

DATE DE CLOTURE : 30/09/2025

Sommaire

Bilan - Actif 3
Bilan - Passif 4
Compte de résultat 5
Compte de résultat (suite) 6
Activité de la société 7
Faits marquants de l'exercice 7
Règles et méthodes comptables 8
Immobilisations 12
Amortissements 13
Provisions inscrites au bilan 14
Etats des échéances des créances et des dettes 15
Détail des produits à recevoir 16
Détail des charges à payer 17
Variation des capitaux propres 18
Entreprises liées : éléments relevant de plusieurs postes du bilan 19
Autres documents 20
Détail des comptes du bilan ac 21
Détail des comptes du bilan 22
Détail des comptes du compte 23
Compte de résultat sur 5 ans 24
Soldes intermédiaires de gestion 25
Capacité d'autofinancement 26
Tableau de financement 27
Actifs réalisables et passif 28

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières				
Total Actif Immobilisé (II)				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	210		210	452
Autres créances	19 620		19 620	18 376
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	*19 830*		*19 830*	*18 828*
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités				
TOTAL Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
Total Actif Circulant (III)	*19 830*		*19 830*	*18 828*
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	*19 830*		*19 830*	*18 828*

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 50 000	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :		
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :		
TOTAL Réserves			
Report à nouveau		-2 997 319	-2 855 097
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-171 651	-142 221
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		*-3 118 970*	*-2 947 318*
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5 780	9 568
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0		
TOTAL Dettes financières		*5 780*	*9 568*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		42 074	42 765
Dettes fiscales et sociales		35 746	37 613
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		3 055 200	2 876 200
TOTAL Dettes d'exploitation		*3 133 020*	*2 956 578*
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES (IV)		*3 138 800*	*2 966 146*
Ecart de conversion Passif (V)			
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		*19 830*	*18 828*

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	245 947		245 947	268 570
Chiffres d'affaires nets	*245 947*		*245 947*	*268 570*
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			2	1 636
Total des produits d'exploitation (I)			*245 949*	*270 206*
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			250 803	205 322
Impôts, taxes et versements assimilés			65 337	76 228
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation — sur immobilisations — Dotations aux amortissements				
Dotations d'exploitation — sur immobilisations — dont montant de l'amort. du fonds de commerce				
Dotations d'exploitation — sur immobilisations — Dotations aux provisions				
Dotations d'exploitation — Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Dotations d'exploitation — Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				1
Total des charges d'exploitation (II)			*316 140*	*281 551*
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-70 191	-11 345
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			250	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			*250*	
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			99 105	130 873
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			*99 105*	*130 873*
RÉSULTAT FINANCIER			**-98 855**	**-130 873**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			**-169 046**	**-142 218**

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 605	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	*2 605*	*2*
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**-2 605**	**-2**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	*246 199*	*270 207*
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	*417 851*	*412 429*
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***-171 651***	***-142 221***

Activité de la société

Le chiffre d'affaires est en recul de -8.4% par rapport à N-1 en raison de la sortie de baux, les charges de copropriété sont en augmentation en raison d'appels de provisions pour travaux

Faits marquants de l'exercice

RAS

Les informations ci-après constituent l'annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025
dont le total est 19 830 € et le résultat s'élève à -171 651 €.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 16/11/2025 par le le Gérant

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions de la législation française, du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens.

Lorsque les dispositions fiscales le permettent, un calcul d'amortissement dégressif est effectué. L'écart entre l'amortissement dégressif et linéaire est porté au niveau des provisions règlementées, dans le poste "amortissements dérogatoires".

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, en fonction de leur durée d'usage :

Les durées d'utilisation des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les ples généralement retenues peuvent être résumées comme suit :

Types d'immobilisations	Durée
Frais de constitution	N/A
Frais d'établissement	N/A
Frais d'augmentation de capital	N/A
Frais de recherche et de développement	N/A
Droit de bail	N/A
Fonds commercial	N/A
Logiciels et progiciels	N/A

Un amortissement exceptionnel est enregistré le cas échéant lorsque la rentabilité future estimée des immobilisations incorporelles ne permet plus de couvrir leur valeur nette comptable (de manière définitive si amortissement exceptionnel).

Immobilisations corporelles

Les éléments corporels sont évalués :

- à leur coût d'acquisition, qui correspond au prix d'achat majoré des frais accessoires (biens acquis à titre onéreux)
- à leur coût de production (biens produits),
- à leur valeur vénale (biens acquis à titre gratuit).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens. :

Lorsque les dispositions fiscales le permettent, un calcul d'amortissement dégrassif est effectué. L'écart entre l'amortissement dégressif et linéaire est porté au niveau des provisions règlementées, dans le poste "amortissements dérogatoires".

Les durées d'utilisation des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les ples généralement retenues peuvent être résumées comme suit :

Constructions	20 à 40 ans
Agencements et aménagements	5 à 10 ans
Remontées mécaniques (principal et composants*)	15 - 25 ans
Attractions	
Installations techniques, matériel et et outillages	5 à 15 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel informatique	2 à 15 ans
Mobilier de bureau	3 à 8 ans

* Les composantes entretien sont amortis sur des durées variables, basées sur la période séparant deux grandes visites (5, 10 ou 15 ans) selon l'ancienneté de la remontée.

Un amortissement exceptionnel est enregistré le cas échéant lorsque la rentabilité future estimée des installations ne permet plus de couvrir leur valeur nette comptable (de manière définitive si amortissement exceptionnel).

Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, hors frais d'acquisition.

Une dépréciation est constituée,le cas échéant, pour ramener leur valeur au plus bas du coût d'acquisition et la valeur d'usage, apprécié sur la base du ponteiel économique de la filiale.

De plus une provision pour risques est constituée le cas échéant, à hauteur des capitaux propres négatifs.

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation a été constituée, lorsque leur valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode *du coût unitaire moyen pondéré - FIFO (premier entré, premier sorti)*

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de revient de production, comprenant les consommations et une quote-part des charges directes et indirectes de production, les coûts de sous-activité étant exclus.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode *du coût unitaire moyen pondéré - FIFO (premier entré, premier sorti)*

Les valeurs mobilières ont été dépréciées par voie de provision afin de tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (provisions pour hausse de prix, amortissements dérogatoires, provision pour investissement,...).

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires" ou en produits exceptionnels, au poste "Reprises de provisions dérogatoires".

Provisions

Litiges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				
Terrains				
Constructions	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et mobilier informatique			
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL (III)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				

Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation
		Virement	Cession		Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL (III)					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL (IV)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					

Amortissements

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)					
Fonds commercial					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)					
TOTAL I					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériels et outillages					
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, informatique et mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)					
TOTAL GENERAL (I + II)					

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
	DOTATIONS			REPRISES			
Immos	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exception-nel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Fin de l'exercice
Frais établ							
Fonds comm.							
Autres							
TOTAL I							
Terrains							
Constructions :							
sol propre							
sol autrui							
install.							
Autres immobilisations :							
Inst. techn.							
Inst gén.							
M.Transport							
Mat bureau.							
Emball.							
CORPO.							
Acquis. de titres							
TOTAL							

Cadre C	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au Bilan

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers				
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litige				
Provisions pour garanties				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL (II)				
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions sur autres immos financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
TOTAL (III)				
TOTAL GENERAL (I + II + III)				
Dont dotations et reprises d'exploitation				
Dont dotations et reprises financières				
Dont dotations et reprises exceptionnelles				
dépréciations des titres mis en équivalence				

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières				
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		210	210	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	19 620	19 620	
	Autres impôts			
	Etat - divers			
Groupes et associés				
Débiteurs divers				
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		*19 830*	*19 830*	
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES		*19 830*	*19 830*	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		5 780	5 780		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		42 074	42 074		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	35 746	35 746		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupes et associés		3 055 200		3 055 200	
Autres dettes					
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		*3 138 800*	*83 600*	*3 055 200*	
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice					

Produits à recevoir

Produits à recevoir	30/09/2025	30/09/2024
		257
TOTAL	*0*	*257*

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie.

Charges à payer

Charges à payer	30/09/2025	30/09/2024
CHARGES A PAYER	35 746	37 590
FOURNISSEURS-FAP SERV EXT	9 130	9 934
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
TOTAL	*44 876*	*47 524*

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie.

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	50 000						50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0						0
Ecarts de réévaluation	0						0
Réserve légale	0						0
Réserves statutaires ou contractuelles	0						0
Réserves réglementées	0						0
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	-2 855 097		142 221				-2 997 318
Résultat de l'exercice	-142 221		-142 221		0		0
Subventions d'investissement	0						0
Provisions réglementées	0						0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***-2 947 318***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-2 947 318***

Entreprises liées : éléments relevant de plusieurs postes du bilan

	Montant concernant les entreprises		30/09/2025
	liées	avec un lien de participation	Dettes/créances représ. par effets de commerce
Avances et acomptes versés sur immobilisations			
Incorporelles			
Corporelles			
	0	0	0
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
	0	0	0
Créances			
Fournisseurs : avances et acomptes versés			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
	0	0	0
Disponibilités			
Comptes courants financiers			
	0	0	0
Dettes financières diverses			
Dettes rattachées à des participations			
Emprunts et dettes financières divers			
Comptes courants financiers	3 055 200		
	3 055 200	0	0
Clients : avances et acomptes reçus			
Dettes fournisseurs			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes			
	0	0	0

SNC GESTION LOCATIVE LES MONTAGNES DE L'ARC

-1

LE CHALET DES VILLARDS ARC 1800 73700 BOURG SAINT MAURICE

DATE DE CLOTURE : 30/09/2025

AUTRES DOCUMENTS

Détail du Bilan actif

Rubriques		Libellés	30/09/2025	30/09/2024
2050 BXNet		**Clients et comptes rattachés (3)***	**210,00**	**452,00**
	411200	CLIENTS-PROPRIETAIRES	210,00	
2050 BZNet		**Autres créances**	**19 619,99**	**18 376,00**
	445670	CREDIT DE T.V.A. A REPORTER	18 790,00	
	445860	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES SUR	829,99	
2050 CFNet		**Disponibilités**	**0,00**	**0,00**
2050 CJNet		**TOTAL Actif circulant**	**19 829,99**	**18 828,00**
2050 CONet		**Total Général**	**19 829,99**	**18 828,00**

Détail du bilan Passif

Rubriques		Libellés	30/09/2025	30/09/2024
2051 DA		**Capital social ou individuel**	**50 000,00**	**50 000,00**
	101300	CAPITAL	50 000,00	
2051 DAV		**dont versé**	**50 000,00**	**50 000,00**
	101300	CAPITAL	50 000,00	
2051 DH		**Report à nouveau**	**-2 997 318,88**	**-2 855 097,00**
	119000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)	-2 997 318,88	
2051 DI		**RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)**	**-171 651,28**	**-142 221,00**
2051 DL		**TOTAL CAPITAUX PROPRES**	**-3 118 970,16**	**-2 947 318,00**
2051 DU		**Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**	**5 779,68**	**9 568,00**
	512100	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	5 779,68	
2051 DX		**Dettes fournisseurs et comptes rattachés**	**42 074,47**	**42 765,00**
	401200	PROPRIETAIRES FOURNISSEURS	32 790,61	
	401300	FOURNISSEURS -GROUPE	154,00	
	408161	FOURNISSEURS-FAP SERV EXT	9 129,86	
2051 DY		**Dettes fiscales et sociales**	**35 746,00**	**37 613,00**
	448600	CHARGES A PAYER	35 746,00	
2051 EA		**Autres dettes**	**3 055 200,00**	**2 876 200,00**
	451099	C/C ADS	3 055 200,00	
2051 EC		**TOTAL DETTES**	**3 138 800,15**	**2 966 147,00**
2051 EE		**TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF**	**19 829,99**	**18 828,00**

Compte de résultat - Détail des comptes

Rubriques	Libellés	30/09/2025	30/09/2024
2052 FI	Production vendue services	245 947,09	268 570,00
2052 FG	Production vendue services-France	245 947,09	268 570,00
706100	LOYER APPARTEMENT ALPEVA	245 272,09	
706120	PRESTATIONS DE SERVICE 2	675,00	
2052 FL	Chiffres d'affaires nets	245 947,09	268 570,00
2052 FQ	Autres produits	2,01	1 636,00
758100	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2,01	
2052 FW	Autres achats et charges externes	250 803,47	205 322,00
606100	FOURNITURES NON STOCKABLES (ELECTRI	14 548,27	
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	139 474,75	
614100	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	71 842,94	
615200	SUR BIENS IMMOBILIERS	24 339,08	
622700	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500,30	
623700	PUBLICATIONS	95,93	
627820	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS SUR PRE	2,20	
2052 FX	Impôts, taxes et versements assimilés	65 336,84	76 228,00
635110	CET	58 941,00	
635130	AUTRES IMPOTS LOCAUX	6 395,84	
2052 GE	Autres charges		1,00
2052 GG	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-70 191,21	-11 345,00
2052 GJ	Produits financiers de participations	250,23	
761500	INTERETS COMPTES COURANTS	250,23	
2052 GR	Intérêts et charges assimilées	99 105,15	130 873,00
661510	INTERETS DES C/C MERE FILLES	99 105,15	
2052 GU	Total des charges financières	99 105,15	130 873,00
2052 GV	RÉSULTAT FINANCIER	-98 854,92	-130 873,00
2052 GW	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-169 046,13	-142 218,00
2053 HE	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 605,15	2,00
671800	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR	2 605,15	
2053 HI	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-2 605,15	-2,00
2053 HN	BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-171 651,28	-142 221,00

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Etabli en EUR Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes					
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	149 442	389 214	259 242	268 570	245 947
b) Résultat avant impôts et charges calculées	-350 246	-120 383	-79 577	-142 221	-171 651
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
e) Dotations aux amortissements et provisions	30 361	23 202	3 101		
f) Résultat après impôts et charges calculées	-380 607	-143 585	-82 678	-142 221	-171 651
g) Résultat distribué au titre de l'exercice					
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées					
b) Résultat après impôts et charges calculées					
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés					
b) Montant de la masse salariale de l'exercice					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)					

Soldes intermédiaires de gestion

30/09/2025						
PRODUITS		CHARGES		SOLDES INTERMEDIAIRES		
					Exercice N	Exercice N-1
Ventes de marchandises	0	Coût d'achat des marchandises vendues	0	Marge commerciale	0	0
Production vendue	245 947					
Production stockée	0	Destockage des productions	0			
Production immobilisée	0					
TOTAL	245 947	TOTAL	0	Production de l'exercice	245 947	268 571
Production de l'exercice	245 947	Consommation de l'exercice en provenance de tiers	250 803			
Marge commerciale	0					
TOTAL	245 947	TOTAL	250 803	Valeur ajoutée	-4 856	63 248
Valeur ajoutée	-4 856	Impôts, taxes	65 337			
Subvention d'exploitation	0	Charges de personnel	0			
TOTAL	-4 856	TOTAL	65 337	Excédent brut (ou insuffisance brute) d'exploitation	-70 193	-12 981
Excédent brut d'exploitation	0	Insuffisance brute d'exploitation	70 193			
Reprises sur charges et transferts de charges	0	Dot. aux amorts., dépr. et provisions	0			
Autres produits	2	Autres charges	0			
TOTAL	2	TOTAL	70 193	Résultat d'exploitation	-70 191	-11 346
Résultat d'exploitation	0	Résultat d'exploitation	70 191			
QP sur op faites en commun.	0	QP sur op. faites en commun	0			
Produits financiers	250	Charges financières	99 105			
TOTAL	250	TOTAL	169 296	Résultat courant avant impôts	-169 046	-142 219
Produits exceptionnels	0	Charges exceptionnelles	2 605	Résultat exceptionnel	-2 605	-3
Résultat courant avant impôts	0	Résultat courant avant impôts	169 046			
Résultat exceptionnel	0	Résultat exceptionnel	2 605			
		Participation des salariés	0			
		Impôts sur les bénéfices	0			
TOTAL	0	TOTAL	171 651	Résultat de l'exercice	-171 651	-142 222
Produits de cession des éléments d'actif	0	Valeur comptable des éléments cédés	0	Plus et moins values sur éléments cédés	0	0

Capacité d'autofinancement

		30/09/2025
Libellé	Exercice N	Exercice N-1
Méthode additive		
Résultat de l'exercice	-171 651	-142 222
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
- Produits des cessions des éléments d'actif		
-Subventions d'investissements virées au compte de résultat		
Capacité d'autofinancement	**-171 651**	**-142 222**

Libellé	Exercice N	Exercice N-1
Méthode soustractive		
Excédent (ou insuffisance) brut d'exploitation	-70 193	-12 981
+ Transferts de charges (d'exploitation)		
+ Autres produits (d'exploitation)	2	1 637
- Autres charges (d'exploitation)		-2
+/- Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers (a)	250	
- Charges financières (b)	-99 105	-130 873
+ Produits exceptionnels (c)		
- Charges exceptionnelles (d)	-2 605	-3
- Participation des salariés aux résultats		
- Impôts sur les bénéfices		
Capacité d'autofinancement	**-171 651**	**-142 222**

(a) Sauf reprises sur dépréciations et provisions.

(b) Sauf dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financiers.

(c) Sauf produits des cessions d'immobilisations, quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat et reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles.

(d) Sauf valeur comptable des immobilisations cédées et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles.

Tableau de financement

Calcul de la variation du fond de roulement net global	30/09/2025	30/09/2024
+ Capacité d'autofinancement	-171 651	-142 222
+ Cessions d'immobilisations incorporelles		
+ Cessions d'immobilisations corporelles		
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières		
+ Augmentation de capital ou apports (sf augmentation par incorporation de réserves)		
+ Augmentation des autres capitaux propres		
+ Augmentation des dettes financières		9 568
+ TOTAL des Ressources	***-171 651***	***-132 654***
- Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles		
- Acquisitions d'immobilisations corporelles		
- Acquisitions d'immobilisations financières		
- Charges à répartir sur plusieurs exercices		
- Réduction des capitaux propres		
- Remboursement des dettes financières	-3 788	
- TOTAL des Emplois	***-3 788***	
Variation du fonds de roulement net global : Ressource Nette ou Emploi Net	***-175 440***	***-132 654***

Utilisation de la variation du fond de roulement net global	30/09/2025	30/09/2024
Variation des actifs d'exploitation (a):		
Stock et en cours		
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation, variations des autres débiteurs (b) (e)	242	421
Variation des dettes d'exploitation (c):		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation, Variation des autres créditeurs(d)	176 442	125 771
Besoin en (ou dégagement de) fonds de roulement "Exploitation"	***176 684***	***126 192***
Variation des dettes hors exploitation (c)		
Variation des autres débiteurs (a) (b) (e)	-1 244	5 657
Variation des autres créditeurs (c) (d)		
Besoin en (ou dégagement de) fonds de roulement "Hors exploit."	***-1 244***	***5 657***
Variation des disponibilités (a)		803
Variation des concours bancaires courants et des soldes créditeurs de banque (c)		
Variation de trésorerie nette		***803***
Utilisation de la variation du fonds de roulement net global : Ressource Nette ou Emploi Net	***175 440***	***132 652***

(a) les augmentations des éléments d'actif concernés engendrent des besoins en fonds de roulement (signe -).

(b) y compris les charges constatées d'avance.

(c) les augmentations des éléments de passif concernés engendrent des ressources en fonds de roulement (signe +)

(d) y compris les produits constatées d'avance .

(e) y compris valeurs mobilières de placement

Situation financière à court terme

30/09/2025

Libellé	Exercice N	Correction - à plus d'un an	Exercice N-1
Actif réalisable et disponible (à un an au plus)			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	210		452
Autres créances	19 620		18 376
Capital souscrit - appelé, non versé			
Sous total 1	**19 830**		**18 828**
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Sous total 2			
Actif réalisable et disponible	**19 830**		**18 828**

Libellé	Exercice N	Correction - à plus d'un an	Exercice N-1
Passif exigible (à un an au plus)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit (hors concours bancaires courants)	5 780		9 568
Emprunt et dettes financières divers			
Avances reçues sur commandes en cours (hors acomptes / travaux en cours)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 074		42 765
Dettes fiscales et sociales (hors obligations cautionnées)	35 746		37 613
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 055 200		2 876 200
Sous total 3	**3 138 800**		**2 966 146**
Passif exigible	**3 138 800**		**2 966 146**